

Ce qu'il faut retenir des ASC pour 2018

(Mise à jour le 23/02/2018)

La répartition du budget

(Montant 4 015 570€)

VOTE MAJORITAIRE

Dotation agents : 55%
Dotation enfants : 35%
Autres 10 %*

*(répartition)
Colonies : 1,5%
Voyages : 4%
Loisirs/Billetterie : 1,4%
Carte CE : 1%
Secours Agents : 2%
Mécénat : 0.10%

PROPOSITION CFE CGC

Dotation agents : 55%
Dotation enfants : 35%
Autres 10 %*

*(répartition)
Colonies : 1,5%
Voyages : 4%
Loisirs/Billetterie : 1,75%
Secours Agents : 2.5%
Mécénat : 0.25%

Nb : Pour les CDD, les dotations (Agent et Enfant) seront attribuées au prorata du temps de présence : nombre de mois pleins effectués dès lors que la demande est faite durant la période d'activité à Pôle Emploi.

Tranches retenues

6 tranches sur le revenu net imposable de l'agent (sur justificatif BS de décembre 2017)

Tranche A : revenu inférieur à 20 000 €
Tranche B : revenu compris entre 20 000 et 24 999,99 €
Tranche C : entre 25000 et 29 999,99 €
Tranche D : entre 30 000 et 34 999,99 €
Tranche E : entre 35 000 et 39 999,99 €
Tranche F : 40000 € et plus

La majorité a également retenu les principes de 2017 : le critère d'attribution est le salaire de l'agent avec une répartition des aides sur 6 tranches (identiques à 2017). En revanche, la majorité (mais nous n'en faisons pas partie) a voté pour que le justificatif de salaire soit fourni (BS de décembre 2017).

Pour la CFE CGC, la carte CE n'est pas assez utilisée et nous aurions aimé ne pas continuer sur ce type de prestation et de ce fait l'intégrer dans activités loisirs et billetterie. Suite à cette remarque, une étude sera effectuée pour le renouvellement ou pas en avril. Le 1 % ferait l'objet d'une nouvelle répartition.

La CFE CGC souhaitait l'organisation d'un long séjour tous les 2 ans afin de permettre à un plus grand nombre de partir, mais suite au vote ce sera tous les ans. Pour les voyage court Europe tous les ans...

La dotation agents

Tranche A : 600 €
Tranche B : 540 €
Tranche C : 480 €
Tranche D : 420 €
Tranche E : 380 €
Tranche F : 300 €

Tous les agents en CDI sont éligibles, sans condition d'ancienneté et sans proratisation (temps partiel ou autre).

Les CDI arrivés en cours d'année d'autres régions recevront une dotation au prorata du nombre de mois de présence.

Cette dotation est laissée au libre choix de l'agent dans le mode de versement : chèque-vacance, chèque-cadhoc (plafonné à 160€), chèque-culture, remboursement sur justificatifs, système de cagnotte (Meyclub).

Pour les agents CDD, la dotation est basée sur la tranche A et proratisée en fonction de la durée du contrat.

La dotation enfants

- | | | |
|------------------------------|--------------|--------------------------|
| • Tranche A : 0/3ans : 500 € | 4/18 : 360 € | 19/26 scolarisés : 200 € |
| • Tranche B : 0/3ans : 450 € | 4/18 : 320 € | 19/26 scolarisés : 180 € |
| • Tranche C : 0/3ans : 400 € | 4/18 : 280 € | 19/26 scolarisés : 160 € |
| • Tranche D : 0/3ans : 350 € | 4/18 : 240 € | 19/26 scolarisés : 140 € |
| • Tranche E : 0/3ans : 300 € | 4/18 : 200 € | 19/26 scolarisés : 120 € |
| • Tranche F : 0/3ans : 250 € | 4/18 : 160 € | 19/26 scolarisés : 100 € |

Dotation au libre choix.

Dotation enfants en situation de handicap : majoration de la dotation enfant d'un montant de 600€.

Notre blog



<http://cfecgmdeoccit.canalblog.com>

Nouveautés

Les enfants nés en 2018 auront en plus de leur dotation un chèque naissance de 100 € auprès d'une enseignante spécialisée (celle-ci sera à demander auprès du CE avant les 6 mois de l'enfant).

Un reliquat 2017 de 120 euros en ANCV sera versé en fin février début mars 2018.